



## DECISION DU PRESIDENT N° 097-23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Objet : APPEL A UNE ASSISTANTE D'UN DOCTEUR EN MÉDECINE À LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT-FULGENT - CHAUCHÉ

Le Président de la Communauté de communes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à prendre toute décision concernant la création d'emplois non permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget,  
Considérant la pénurie de médecins généralistes sur le territoire,

### DÉCIDE

**Article 1** : de recruter Madame Audrey MAREAU, les 19, 21, 24, 25, 27 et 28 avril 2023, à raison de 10 heures par jour travaillé en qualité d'assistante du Docteur SAGONA, médecin généraliste salarié.

**Article 2** : d'imputer la dépense sur les crédits du budget principal.

**Article 3** : le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à Saint-Fulgent, le 31 mars 2023

Le Président  
Jacky DALLET

